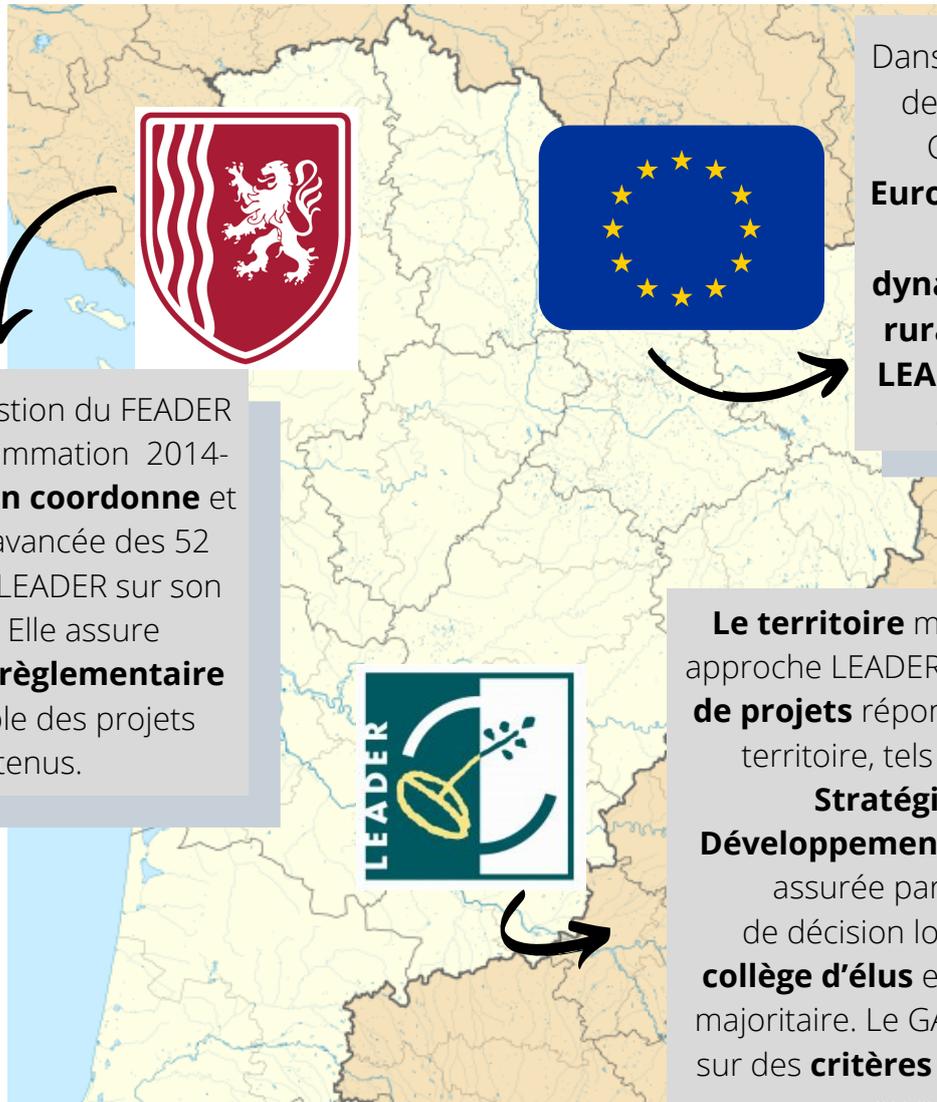


## Le programme LEADER soutient des projets innovants au service des territoires.



Autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, **la Région coordonne et supervise** l'avancée des 52 programmes LEADER sur son territoire. Elle assure **l'instruction règlementaire** de l'ensemble des projets soutenus.

Dans le cadre du 2nd volet de la Politique Agricole Commune, l'**Union Européenne** met en place une stratégie de **dynamisation des zones rurales**. Le **programme LEADER** est un des outils de cette politique.

**Le territoire** mettant en place une approche LEADER **assure la sélection de projets** répondant aux besoins du territoire, tels qu'établis dans la **Stratégie Locale de Développement**. Cette sélection est assurée par le GAL, organe de décision local composé d'un **collège d'élus** et d'un **collège privé** majoritaire. Le GAL s'appuie pour cela sur des **critères de sélection** définis au préalable.

Un projet **innovant** pour le territoire (en termes d'organisation, de service ou de produit)

Un projet susceptible d'avoir des **retombées économiques** sur l'ensemble du territoire

En Sud Gironde, un projet LEADER c'est :

Un projet susceptible de **mobiliser plusieurs acteurs** du territoire

Un projet qui s'inscrit dans l'une des thématiques de la **Stratégie Locale de Développement**

- ➔ 1 Identifier le Sud Gironde comme terre d'accueil des entreprises.
- ➔ 2 Développement et création de filières locales non délocalisables
- ➔ 3 Renforcer l'attractivité touristique du Sud Gironde

## Le périmètre géographique

Le porteur de projet doit être situé sur le périmètre couvert par le programme, ou bien son projet doit porter sur le territoire du Sud Gironde.

## La temporalité

Le GAL devra avoir accusé réception de votre demande de subvention avant que des dépenses n'aient été engagées dans le cadre du projet, sous peine d'inéligibilité.

## La nature des dépenses

Les types de dépenses matérielles et immatérielles recevables sont listés dans chaque fiche action. Tout type de dépense ne figurant pas dans cette liste ne pourra pas être retenu. Par extension, un projet reposant sur une dépense non recevable ne sera pas éligible.

## Cofinancement public

Le programme LEADER ne peut intervenir que si l'action bénéficie d'un financement public complémentaire. Le montant des aides publiques accordées au projet devra respecter une proportion de 80% de LEADER maximum pour 20% d'aides publiques complémentaires. Soit, pour chaque euro de cofinancement public, un maximum de 4€ de LEADER.

NB : L'aide LEADER est plafonnée, suivant l'opération et la fiche action concernée, à 20 000€, 25 000€ ou 30 000€.

## Le profil du porteur de projet

Sont éligibles les organismes publics, organismes privés à but non lucratif et organismes privés à caractère commercial.

NB : une attention sera portée à la capacité d'autofinancement du porteur de projet, dans la mesure où une subvention LEADER n'est versée qu'après réalisation de l'opération. L'objectif étant de ne pas mettre en péril des porteurs de projet dont la trésorerie s'avérerait fragile.

## Seuil d'aide LEADER

Le montant de l'opération doit porter l'aide LEADER à un minimum de 1 000€ afin que le projet soit recevable.

1

Après échanges avec l'équipe technique du GAL permettant de vérifier la **recevabilité du projet**, une **demande formelle** et une présentation générale du projet devront être transmises au GAL (modèle de courrier + fiche de présentation ci-contre). Ces éléments permettront à l'équipe technique d'**accuser réception** de la demande, et d'ouvrir ainsi la période d'**éligibilité des dépenses** associées au projet.

2

Il s'agira ensuite de préparer la **présentation du projet** d'un point de vue stratégique et financier, en vue du Comité de Programmation au cours duquel votre projet sera auditionné.

*L'équipe LEADER vous aide à faire le lien entre votre projet et la stratégie locale de développement, à construire le plan de financement, et organise si besoin des temps de préparation.*

4

Sous réserve d'un retour positif du service instructeur, un **second passage en Comité** de programmation sera organisé pour **valider le montant de l'aide LEADER** qui peut être accordée au projet. Cette seconde validation ne **requiert pas la présence du porteur de projet**. Cette étape permet d'éditer la convention.

3

Sous réserve d'un **avis favorable** rendu par le Comité de Programmation, il s'agira ensuite de rassembler l'ensemble des pièces justificatives réglementaires, pour que le service dédié de la Région procède à l'**instruction du dossier**. A ce stade, le montant du financement LEADER peut encore évoluer suivant les pièces transmises et les retours du service instructeur.

*L'équipe LEADER vous précise les pièces à fournir et fait l'intermédiaire avec le service instructeur de la Région*

5

Suite à cela, la transmission d'un dossier de **demande de paiement** permettra d'entamer le **remboursement des dépenses engagées** dans le cadre du projet, sur la base des **justificatifs de dépenses réelles** fournis. Le montant final de la subvention dépendre donc des justificatifs de dépenses fournis.

*L'équipe LEADER vous précise les pièces à fournir et fait l'intermédiaire avec le service instructeur de la Région*

NB : Pour les porteurs de projet concernés, les documents attendus pour justifier du respect des règles de la commande publique sont listés en annexe 5 téléchargeable ci-contre.